

*Reflexion
sur ce Traité
& sur tous
les autres en
général.*

IV. Toutes les précautions & les éclaircissements contenus dans les divers Articles de ce fameux Traité, doivent flater les peuples des Provinces des Païs-Bas Catholiques, & ceux des Provinces Unies, d'une paix perpétuelle, & d'une tranquillité, que rien ne sera capable d'alterer. Non seulement Sa M. I. a considérablement agrandi la Frontière des Etats Généraux en Flandres, Brabant, & Gueldres: leur a assuré leurs Frontières par une très forte Barrière; mais aussi cet Auguste Monarque leur a confirmé toutes leurs créances anciennes & modernes, tant en principal qu'intérêts, & leur a, pour ainsi dire, confié la garde & conservation de tous les Païs-Bas Autrichiens. Cette confiance, & tous ces grands avantages exigent des Hollandois un retour de reconnaissance, & une si bonne intelligence, tant envers la Maison d'Autriche, qu'avec tous leurs autres voisins, qui devenant inalterable, pourra flater les peuples des Païs-Bas, tant *Catholiques* que *Protestans*, d'une éternelle Paix, si chacun s'en tient à ce qui vient d'être réglé; & qu'à l'avenir on ne prenne d'intérêt dans les querelles étrangères, qu'autant que des puissants Mediateurs peuvent & doivent en prendre pour maintenir l'Europe en paix; en procurant la justice & l'équité à tous ceux à qui elle pourra être dûë. Car sans ce système general tous les Traitez les mieux motivez ne sauroient être avantageux aux Sujets des Souverains, qui dans la vûë de quelque avantage particulier, fomenteroient une guerre entre d'autres Puissances,